

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 12 octobre 2023

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 178 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Daniel AMAR - Sophie AMARANTINIS - Patrick AMICO - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Julie ARIAS - Gérard AZIBI - Mireille BALLETTI - Marion BAREILLE - Sébastien BARLES - Guy BARRET - Marie BATOUX - Laurent BELSOLA - Nassera BENMARNIA - François BERNARDINI - Sabine BERNASCONI - André BERTERO - Eléonore BEZ - Solange BIAGGI - Kayané BIANCO - Marylène BONFILLON - Béatrice BONFILLON-CHIAVASSA - Sarah BOUALEM - Doudja BOUKRINE - Michel BOULAN - Valérie BOYER - Romain BRUMENT - Romain BUCHAUT - Christian BURLE - Sophie CAMARD - Isabelle CAMPAGNOLA-SAVON - Joël CANICAVE - Emilie CANNONE - Laure-Agnès CARADEC - Martin CARVALHO - Roland CAZZOLA - Martine CESARI - Jean-Pierre CESARO - Saphia CHAHID - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Pascal CHAUVIN - Lyece CHOULAK - Jean-David CIOT - Marie-Ange CONTE - Jean-Marc COPPOLA - Frédéric CORNAIRE - Jean-François CORNO - Jean-Jacques COULOMB - Georges CRISTIANI - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Lionel DE CALA - Bernard DEFLESSELLES - Marc DEL GRAZIA - Bernard DESTROST - Vincent DESVIGNES - Sylvaine DI CARO - Alexandre DORIOL - Monique FARKAS - Claude FERCHAT - Stéphanie FERNANDEZ - Gérard FRAU - Olivier FREGEAC - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - David GALTIER - Eric GARCIN - Gerard GAZAY - Jacky GERARD - Samia GHALI - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Magali GIOVANNANGELI - Vincent GOYET - Philippe GRANGE - Hervé GRANIER - Sophie GRECH - Patrick GRIMALDI - Jean-Christophe GRUVEL - Frédéric GUELLE - Sophie GUERARD - Yannick GUERIN - Roger GUICHARD - Frédéric GUINIERI - Olivier GUIROU - Prune HELFTER-NOAH - Claude HUBERT - Pierre HUGUET - Michel ILLAC - Nicolas ISNARD - Hatab JELASSI - Sébastien JIBRAYEL - Nicole JOULIA - Cédric JOUVE - Christine JUSTE - Arnaud KELLER - Didier KHELFA - Philippe KLEIN - Vincent KORNPROBST - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE - Anthony KREHMEIER - Pierre LAGET - Michel LAN - Vincent LANGUILLE - Nathalie LEFEBVRE - Jessie LINTON - Camélia MAKHLOUFI - Richard MALLIE - Remi MARCENGO - Maxime MARCHAND - Régis MARTIN - Marie MARTINOD - Sandrine MAUREL - Caroline MAURIN - Anne MEILHAC - Hervé MENCHON - Danielle MENET - Arnaud MERCIER - Yves MESNARD - Marie MICHAUD - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - André MOLINO - Pascal MONTECOT - Claudie MORA - Yves MORAINÉ - José MORALES - Pascale MORBELLI - Lourdes MOUNIEN - Roland MOUREN - Lisette NARDUCCI - Christian NERVI - Yannick OHANESSIAN - Grégory PANAGOUDIS - Christian PELLICANI - Marc PENA - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Jocelyne POMMIER - Henri PONS - Fabrice POUSSARDIN - Perrine PRIGENT - Marine PUSTORINO-DURAND - Stéphane RAVIER - Didier REAULT - Anne REYBAUD - Dona RICHARD - Jean-Baptiste RIVOALLAN - Maryse RODDE - Denis ROSSI - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laure ROVERA - Michel RUIZ - Franck SANTOS - Eric SEMERDJIAN - Laurence SEMERDJIAN - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE - Aïcha SIF - Jean-Marc SIGNES - Laurent SIMON - Marie-France SOURD GULINO - Gilbert SPINELLI - Francis TAULAN - Guy TEISSIER - Françoise TERME - Nathalie TESSIER - Marcel TOUATI - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - Jean-Louis VINCENT - Ulrike WIRMINGHAUS - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Sophie ARRIGHI représentée par Frédéric GUELLE - Nicolas BAZZUCCHI représenté par Jean-Pierre GIORGI - Mireille BENEDETTI représentée par Didier KHELFA - Moussa BENKACI représenté par Jean-Christophe GRUVEL - Julien BERTEI représenté par Romain BRUMENT - Corinne BIRGIN représentée par Camélia MAKHLOUFI - Linda BOUCHICHA représentée par

Nathalie LEFEBVRE - Jean-Louis CANAL représenté par Georges CRISTIANI - René-Francis CARPENTIER représenté par Jean-Baptiste RIVOALLAN - Eric CASADO représenté par François BERNARDINI - Mathilde CHABOCHE représentée par Hervé MENCHON - Philippe CHARRIN représenté par Daniel GAGNON - Robert DAGORNE représenté par Régis MARTIN - Christian DELAVET représenté par Vincent DESVIGNES - Cédric DUDIEUZERE représenté par Eléonore BEZ - Audrey GARINO représentée par Christian PELLICANI - Hélène GENTE-CEAGLIO représentée par André BERTERO - Jean-Pascal GOURNES représenté par Vincent LANGUILLE - Stéphanie GRECO DE CONINGH représentée par Lionel DE CALA - Sophie JOISSAINS représentée par Sylvaine DI CARO - Philippe LEANDRI représenté par Olivier FREGEAC - Pierre LEMERY représenté par Dona RICHARD - Stéphane PAOLI représenté par Francis TAULAN - Patrick PAPPALARDO représenté par Guy TEISSIER - Didier PARAKIAN représenté par Vincent GOYET - Benoît PAYAN représenté par Anthony KREHMEIER - Roger PELLENC représenté par Marie-Ange CONTE - Anne-Laurence PETEL représentée par Philippe KLEIN - Patrick PIN représenté par Yves MESNARD - Véronique PRADEL représentée par Grégory PANAGOUDIS - René RAIMONDI représenté par Frédéric VIGOUROUX - Bernard RAMOND représenté par Guy BARRET - Alain ROUSSET représenté par Danielle MENET - Isabelle ROVARINO représentée par Daniel AMAR - Michèle RUBIROLA représentée par Sophie CAMARD - Florian SALAZAR-MARTIN représenté par Gérard FRAU - Valérie SANNA représentée par Hervé GRANIER - Jean-Pierre SERRUS représenté par Christian AMIRATY - Etienne TABBAGH représenté par Anne MEILHAC - Anne VIAL représentée par Perrine PRIGENT - Yves WIGT représenté par Jean-François CORNO - Karima ZERKANI-RAYNAL représentée par Stéphanie FERNANDEZ.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Michel AMIEL - Nadia BOULAINSEUR - Gérard BRAMOULLE - Olivia FORTIN - Lydia FRENTZEL - Agnès FRESCHER - Éric LE DISSES - Stéphane LE RUDULIER - Gisèle LELOUIS - Jean-Marie LEONARDIS - Bernard MARANDAT - Eric MERY - Férouz MOKHTARI - Frank OHANESSIAN - Claude PICCIRILLO - Pauline ROSSELL - Lionel ROYER-PERREAUT - Jean-Yves SAYAG - Monique SLISSA - Catherine VESTIEU.

Etaient présents et représentés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Aicha SIF représentée à 14h24 par Jean-Marc SIGNES - Jean-Marc COPPOLA représenté à 14h45 par Pierre HUGUET - Lisette NARDUCCI représentée à 15h15 par Joël CANICAVE - Marcel TOUATI représenté à 15h14 par Nathalie TESSIER - Gérard AZIBI représenté à 15h30 par Laure ROVERA - Richard MALLIE représenté à 15h43 par Amapola VENTRON - Martine CESARI représentée à 16h12 par Romain BUCHAUD - Julie ARIAS représentée à 16h14 par Yannick GUERIN - Béatrice BONFILLON-CHIAVASSA représentée à 16h15 par Olivier GUIROU - Nicole JOULIA représentée à 16h40 par Claudie MORA.

Etaient présents et excusés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Isabelle SAVON à 14h30 - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES à 15h05 - Anne MEILHAC à 15h35 - Françoise TERME à 15h51 - Vincent KORNPORST à 15h56 - Perrine PRIGENT à 15h56 - Henri PONS à 16h08 - Gérard GAZAY à 16h08 - Sébastien JIBRAYEL à 16h10 - Marie BATOUX à 16h10 - Gérard FRAU à 16h13 - Nathalie LEFEBVRE à 16h13 - Lyece CHOULAK à 16h14 - Nassera BENMARNIA à 16h14 - Roger GUICHARD à 16h15 - Laurent BELSOLA à 16h15 - David GALTIER à 16h18 - Georges ROSSO à 16h25 - Didier REAULT à 16h30 - Jacky GERARD à 16h30 - Eric GARCIN à 16h39 - Samia GHALI à 16h40 - Cédric JOUVE à 16h41 - Doudja BOUKRINE à 16h50 - Jean-Marc SIGNES à 16h51.

Madame la Présidente a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

FBPA-041-14896/23/CM

■ Approbation d'une convention financière avec le Comité des Oeuvres Sociales du Pays de Martigues relative au transfert de prêts accession à la propriété consentis par le Comité des Oeuvres Sociales du Pays de Martigues aux agents métropolitains

71928

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Par délibération n°2015-148 du 5 novembre 2015, la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues, fusionnée au sein de la Métropole Aix-Marseille-Provence depuis le 1er janvier 2016, et le Comité des Oeuvres Sociales (COS) du Pays de Martigues ont approuvé une convention pluriannuelle d'objectifs.

Par délibération du 20 octobre 2022, la Métropole Aix-Marseille-Provence a approuvé le principe selon lequel jusqu'à l'instauration d'un dispositif métropolitain harmonisé des œuvres sociales, le maintien des structures existantes gérant ces dernières est garanti, ainsi que le financement par la métropole des prestations sociales proposées aux agents par les structures pré existantes au nombre desquelles figurent le COS du Pays de Martigues.

Par délibération du 29 juin 2023, la Métropole Aix-Marseille-Provence a approuvé la constitution d'une Régie Métropolitaine d'Action Sociale qui prendra effet au 1er janvier 2024, se substituant ainsi à tous les dispositifs existants.

C'est ainsi que la convention pluriannuelle passée en 2015, renouvelée, l'a également été au titre de l'exercice 2023 jusqu'au 31 décembre 2023.

L'environnement juridique qui permet au COS du Pays de Martigues de délivrer des prêts dont l'objet est "l'accession à la propriété" demeure pendant toute l'année 2023 celui qui a été mis en place en 2015.

Ce contrat de prêt conclu entre le COS du Pays de Martigues et l'agent bénéficiaire, conformément à l'article 26 de son règlement intérieur, pour un montant de 3100 € remboursable sur 7 ans stipule que le solde du prêt doit être remboursé en cas de radiation immédiate (article 28 du règlement) ou en cas de défaillance de paiement par échéance.

Les agents métropolitains n'étant plus susceptibles d'adhérer au COS du Pays de Martigues à compter du 1er janvier 2024, il convient de régler le sort des prêts souscrits auprès du COS et dont les échéances perdurent au-delà de cette date.

Bien que le règlement intérieur du COS ne prévoie pas que le transfert de la gestion de l'action sociale vers la régie métropolitaine constitue un motif de radiation de l'agent débiteur et par suite, de remboursement anticipé du solde de l'emprunt - cette hypothèse n'ayant pas été envisagée - la perte de la qualité de membre du COS, correspond nécessairement à une radiation au sens de l'article 28 de ce règlement, rend exigible le solde de l'emprunt souscrit.

Dès lors, pour éviter un remboursement anticipé systématique des prêts en cours à la date du 31 décembre 2023, la Métropole Aix-Marseille-Provence a choisi d'organiser le transfert des créances du COS vers la régie métropolitaine d'action sociale, en conservant les conditions financières souscrites par les agents et en particulier, la durée du remboursement.

Ainsi, pour les prêts en cours faisant déjà l'objet d'un échéancier et dont le solde sera arrêté par le COS du Pays de Martigues au 31 décembre 2023, il sera procédé à la cession des créances du COS du Pays de Martigues à la Métropole Aix-Marseille-Provence.

A cette fin, il est proposé de régulariser une convention financière entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et le COS du Pays de Martigues, qui liquidera le montant de l'encours de prêts accession au 31 décembre 2023 et qui définira les modalités de son paiement par la Métropole au COS du Pays de Martigues, notamment le transfert des risques d'impayés.

Pour les prêts en cours consentis par le COS du Pays de Martigues, et dont le solde sera arrêté par ce dernier au 31 décembre 2023, il sera procédé à leur rachat par la Métropole Aix-Marseille-Provence, cette prestation étant transférée uniquement pour les agents ayant déjà souscrits un prêt.

Ce montant est estimé à la somme de 17 529,77 € conformément au tableau d'amortissement annexé à la présente délibération.

Il est précisé que les agents concernés exprimeront expressément leur consentement à titre individuel par la signature d'un formulaire spécifique.

Ce consentement tient lieu de notification au sens de l'article 1324 du Code Civil, afin que la cession de créance soit opposable aux débiteurs.

En cas d'incident de paiement ou de remboursement anticipé, le tableau d'amortissement sera réajusté ainsi que le montant estimatif.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code Général de la Fonction Publique art L 711 et suivants
- Le Code Civil, notamment son article 1324 ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° 2015-148 du 5 novembre 2015 approuvant la convention pluriannuelle d'objectifs avec le COS du personnel du pays de Martigues ;
- La délibération FBPA 044-12584 du 20 octobre 2022 approuvant le cadre général de l'harmonisation des œuvres sociales, et la reconduction des dispositifs existants pour l'exercice 2023 ;
- La délibération FBPA-077-14444/23/CM du 29 juin 2023 approuvant la constitution de la Régie Métropolitaine d'Action Sociale ;
- Le consentement exprimé par les agents métropolitains concernés ;
- L'avis du Comité Social Territorial.

Oùï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que les agents bénéficiaires du COS du Pays de Martigues ont souscrit auprès de ce dernier un contrat de prêt accession à la propriété ;
- Que ces mêmes agents perdent leur qualité de membre du COS du Pays de Martigues au 1er janvier 2024 et par voie de conséquence, que leurs prêts doivent être soldés en application de l'article 28 du règlement intérieur du COS ;

- Qu'il convient d'assurer la continuité du remboursement des prêts consentis par le COS, en évitant le remboursement anticipé systématique des prêts en cours à la date du 31 décembre 2023 ;
- Qu'il convient, dès lors, de liquider le montant de l'encours de prêts accession à la propriété et d'en définir les modalités de paiement, en procédant au rachat des créances du COS du Pays de Martigues par la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Que la Métropole Aix-Marseille-Provence sera subrogée dans les droits du COS du Pays de Martigues à compter cette cession de créance.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la convention financière à conclure entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et le COS du Pays de Martigues relative au transfert de prêts accession à la propriété consentis par le COS du Pays de Martigues, telle qu'annexée à la présente délibération.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer la convention financière et les documents y afférent.

Article 3 :

Le montant prévisionnel de la créance arrêté au 31 décembre 2023 par le COS du Pays de Martigues de 17 529,77 euros est inscrit au budget annexe de la Régie Métropolitaine Action Sociale Chapitre 27 nature 2743 et Chapitre 26 nature 7688.

Le montant des recettes correspondantes sera constaté au budget annexe de la Régie Métropolitaine Action Sociale Chapitre 27 nature 2743.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
La Présidente de la Métropole
Aix-Marseille-Provence

Martine VASSAL